



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**
PÔLE RÉGIONAL DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT
DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES
16, RUE BORDE
13008 Marseille



FINANCES PUBLIQUES

BAIL N°PA-03404-2020

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT
Avenant n°3

Adresse	1, place du Colonel Arnaud Beltrame – 06440 L'ESCARÈNE		
Libellé du contrat	Caserne de l'Escarène	N° PAB-WEB	PA-03404-2020
Service occupant	Gendarmerie Nationale	N° Chorus	PACA 128206
Propriétaire	Commune de l'Escarène	Code unité immobilière	218
Durée du bail	9 ans	N° contrat Chorus	PACA - 650000005613
Montant du loyer	82.629,48 €	Libellé du bâtiment	Caserne

Le

Entre les soussignés :

1) Madame le Maire de la commune de l'Escarène, agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .

partie ci-après dénommée le "BAILLEUR" d'une part,

AR Prefecture

006-210600573-20260716-2892026-AI
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

Affiché 05/10/2026

2) L'État, représenté par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes, représentant l'Administration chargée des Domaines, dont les bureaux sont à Nice, 15 bis rue Delille, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, décision n°2025-650 du 19 mai 2025

assisté de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes à Nice représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

partie ci-après dénommée le "PRENEUR" d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

I – Aux termes d'un bail administratif la commune de l'Escarène représentée par son maire a donné en location à l'État, (Gendarmerie Nationale) représentés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis Lieu-dit « Le Castel » - 06440 L'ESCARÈNE pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2029.

Par avenant n°1 et faisant suite au constat d'une erreur matérielle sur le bail initial, le loyer a été diminué à 69.234,67 €.

Par avenant n°2 le loyer annuel est porté à 75.070,03 € au 1^{er} février 2023.

CONVENTION

Article 1 : Prise en compte de la nouvelle adresse

Par le présent avenant il est acté la prise en compte de la nouvelle adresse de la caserne : 1 place du Colonel Arnaud Beltrame – 06440 L'Escarène

Article 2 : Montant du loyer

A compter du 1^{er} février 2026 le montant du loyer annuel est porté à la somme de QUATRE-VINGT DEUX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (82.629,48 €)

Article 3 : Autres clauses en conditions

Toutes les autres clauses et conditions du bail qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

AR Préfecture

006-210600573-20260716-2892026-AI
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

Article 4 : Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, et conformément aux articles R.2331-2 & R.4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les services du domaine sont compétents pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service affectataire est seul compétent.

Article 5 - Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur à son domicile sus-indiqué,
- le Preneur, Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en cinq exemplaires dont deux pour la Direction Départementale des Finances Publiques, un pour le bailleur et deux pour la Gendarmerie.

AR Prefecture

006-210600573-20260716-2892026-AI
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

DONT ACTE

Fait à Nice, les jours, mois et an sus-indiqués.

Le Bailleur,



Le Preneur,

Monsieur le Colonel
Commandant le Groupement de gendarmerie
des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes,
représentant l'administration chargée des domaines

Par délégation

AR Prefecture

006-210600573-20260716-2892026-AI
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026